

LG Solar

Le soleil aime la France

politique



Toutes les informations pour vous aider à démarrer se trouvent ici

La France investit dans la promotion de l'énergie solaire en accordant d'importants avantages incitatifs aux propriétaires.

Découvrez ici ce dont vous pouvez bénéficier.



Tarif de rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque en France

Le tarif de rachat est versé aux installations photovoltaïques en toiture ≤ 100 kW. Les tarifs sont garantis pour 20 ans et indexés sur l'inflation.

Les niveaux des tarifs dépendent du type et de la capacité totale de l'installation, sans distinction de l'utilisation du bâtiment. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), l'autorité de régulation en France, publie en ligne les nouveaux coefficients et les modifications des tarifs qui en découlent environ trois semaines après la fin de chaque trimestre.



≤ 100 kW



20 ans

Les tarifs en vigueur pour les projets photovoltaïques ≤ 100 kW peuvent être consultés ici :

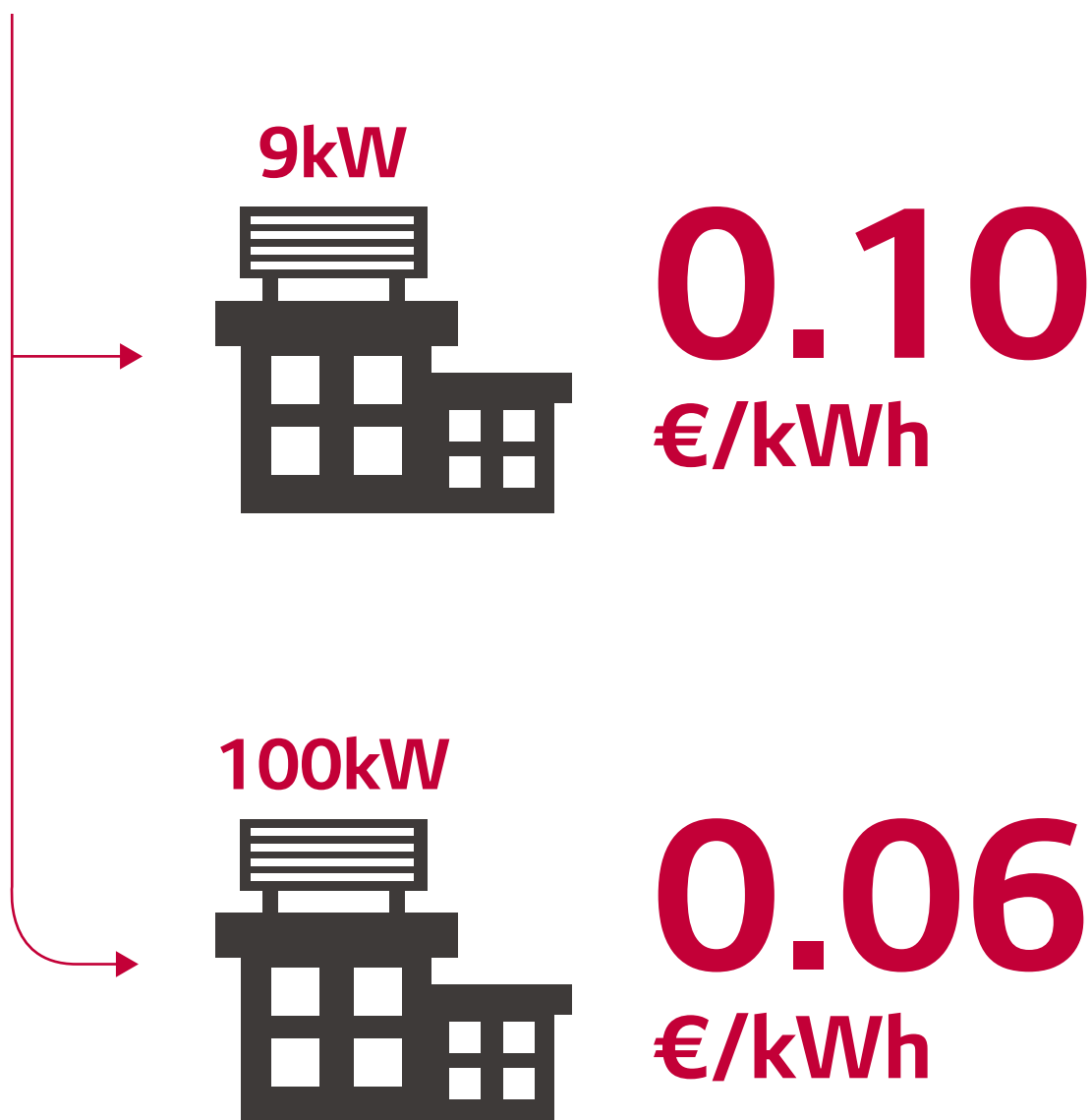
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631446&fastPos=31&fastReqId=650820573>



Ils sont actuellement les suivants :

0,10 euro/kWh pour les installations d'une puissance jusqu'à 9 kW.

0,06 euro/kWh pour toutes les autres installations jusqu'à 100 kW.



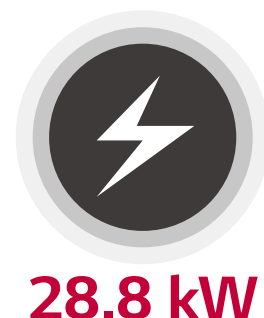
*Le nombre d'heures d'électricité éligibles au tarif de rachat est plafonné.
Le plafond est de 1 600 heures pour toutes les installations photovoltaïques.

*Le gouvernement français a mis en place un objectif annuel de 350 MW pour les installations photovoltaïques en France métropolitaine, financé par les tarifs de rachat.

TVA à taux réduit en France pour le chauffage et l'énergie domestiques renouvelables

En ce qui concerne les équipements, le taux réduit de la TVA s'applique uniquement aux bâtiments de moins de deux ans. Tous les équipements de production d'énergie renouvelable sont éligibles au bénéfice du taux réduit de la TVA.

Le bénéfice des dispositions contractuelles en matières d'électricité est possible uniquement si leur puissance maximale est inférieure à 28,8 kW (36 KVA).



* La TVA pour les équipements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable est de 5 % au lieu de 20 %. Les travaux doivent être effectués par une entreprise qualifiée qui est enregistrée en France conformément à la réglementation.

